

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, LEGENTIL Olivier, GUIBERT Véronique, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, GOINEAU Renaud, DRILLET GAUTIER Claudie, LAFITTE Oswen, BORTHAIRE Cédric, DODEMAN David.

Etaients absents : ANDRIEUX Rachel, DURAND Sébastien, ALVAREZ MAGANA Ursula, DISNARD Joël, BECHET Monique, LUCAS Mike, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, YON Sylvie, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté.

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

Assistaient également à la séance : Mme Maud CLAIREAUX, Directrice Générale des Services, M. KOELSCH Yvon, Directeur des Services Techniques.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, merci d'être présents à cette séance du Conseil Municipal. Un ordre du jour pas très chargé, mais avec une présentation, par la DTAM, d'un projet fort sympathique, et qui concerne en fait tout le littoral (du « vieux frigo » jusqu'au « quai de l'Epi »). C'est intéressant de voir ce qu'ils ont fait.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Madame LE SOAVEC : Bien sûr.

Madame CLAIREAUX : Merci.

J'ai reçu quelques procurations : de M. DURAND Sébastien pour M. LEBAILLY Patrick, de Mme YON Sylvie pour Mme LETOURNEL Gisèle, de M. CAMBRAY Yannick pour M. BORTHAIRE Cédric, de Mme LEGASSE Maïté pour M. DODEMAN David et une de Mme ANDRIEUX Rachel pour moi-même.

BUDGET COMMUNAL 2018 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Les mouvements de crédits de cette décision modificative sont liés à une notification tardive du FEI.

Section d'Investissement

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits de 700 000 € au CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours

Au niveau des recettes :

- Une augmentation de crédits de 700 000 € au CHAPITRE 13 – Subventions d'Investissement

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'adopter la Décision Modificative n° 1, pour un montant total de 700 000,00 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre D2313-063-822 - Hangar à sel : 700 000 € en augmentation de crédits. Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

RECETTES

Chapitre R1311-063-822 – Hangar à sel : 700 000 € en augmentation de crédits. La même somme : 700 000 €. Même vote ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Communal 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal 2018, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-063-822 : Hangar à sel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
D-2313-063-822 : Hangar à sel	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
Total Général		700 000,00 €		700 000,00 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Même vote que pour les chapitres, j'imagine. Merci. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 18

Procurations : 5

Absents : 11

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT, DEPOSEE PAR LA SARL PECHERIES PATUREL, RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PREPARATION DE PRODUITS DE LA MER

Par arrêté n° 231 du 4 mai 2018, le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL Pêcheurie Paturel, du jeudi 31 mai 2018 au mercredi 27 juin 2018 inclus, relative à l'exploitation d'une installation de préparation de produits de la mer située quai Lobélia, à Saint-Pierre, au titre de la rubrique 2221-1 de la nomenclature des installations classées.

A l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal doit adresser son avis sur ce dossier au Préfet de la Collectivité.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement, soumise à la consultation du public.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des commentaires, ou quelqu'un a-t-il un avis particulier à donner qui n'aurait pas été donné dans le cadre de l'enquête ? Pas d'avis là-dessus. Il n'y a rien de particulier en fait, les bâtiments qu'on connaît déjà pour exploiter les concombres de mer. Ils prennent en compte tout ce qui pouvait causer des soucis, notamment au niveau des déchets, propreté de la zone. Si tout est bien rempli, comme dans le document en tout cas, nous ne devrions pas avoir de souci avec cette exploitation de concombres de mer.

Pas de question particulière, pas de commentaire particulier ? Je vous remercie.

Personne n'ayant formulé de commentaire particulier, est-ce que je peux indiquer dans la délibération : « Emet un avis **favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la SARL Pêcheries PATUREL ». Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par la SARL Pêcheries Paturel, relative à l'exploitation d'une installation de préparation de produits de la mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 231 du 4 mai 2018, le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL Pêche Paturel, du jeudi 31 mai 2018 au mercredi 27 juin 2018 inclus, relative à l'exploitation d'une installation de préparation de produits de la mer située quai Lobélia, à Saint-Pierre, au titre de la rubrique 2221-1 de la nomenclature des installations classées.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal doit être adressé au Préfet de la Collectivité Territoriale à l'issue de l'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SARL Pêcheries PATUREL.

Le Président,

Le Secrétaire,

ADOPTÉ

Présents : 18

Procurations : 5

Absents : 11

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA CACIMA ET LA MAIRIE DE SAINT-PIERRE**

(Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la CACIMA et la Mairie de Saint-Pierre pour la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité dans les établissements recevant du public.

Madame CLAIREAUX : Monsieur KOELSCH, pouvez-vous nous en dire un mot ?

Monsieur KOELSCH : Il s'agit en fait de la CACIMA qui a souhaité faire établir un diagnostic sur l'accessibilité des commerces au centre-ville, bien entendu pour les commerçants intéressés. Ils ont une fourchette assez large, je crois que c'est entre 8 et 20 établissements. Du coup, dans leur démarche, en s'approchant un peu de personnes potentiellement intéressées à répondre à leur consultation, ils se sont aperçus au niveau des échanges que l'accessibilité des commerces concernait bien entendu les commerces, mais également l'espace public, et cela bien souvent, et donc ils nous ont proposé de réfléchir ensemble, finalement, à la problématique. Nous connaissons tous aujourd'hui les contraintes qui font que c'est difficile de faire des choses qui soient pérennes et toujours accessibles. Ce que nous avons trouvé d'intéressant, c'est d'avoir un œil extérieur et un travail qui fasse la synthèse de toutes ces contraintes, pour déboucher sur des propositions. C'est trop tôt pour vous les donner, nous devons les attendre, mais l'idée est de se mettre ensemble pour missionner un même prestataire et se répartir les coûts, entre ce qui concerne réellement l'établissement commercial, et ce qui concerne d'un autre côté la partie publique. Bien entendu, nous n'allons pas étudier toute la ville, toutes les rues, l'idée est d'utiliser un tronçon de rue assez caractéristique, qui regroupe toutes les contraintes, les activités intéressantes qu'on connaît, nous allons trouver, ce n'est pas trop un souci, les tambours, panneaux de cave, concernés par la viabilité hivernale, que nous ne prenions pas tout simplement le cas le plus simple à résoudre.

Madame CLAIREAUX : Des escaliers sur le domaine public...

Monsieur KOELSCH : Oui, ce genre de choses aussi, des aménagements privés sur le domaine public etc...

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature de la convention constitutive du groupement de commande entre la Mairie de Saint-Pierre et la CACIMA pour réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité dans les établissements recevant du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande, ci-jointe.

Le Président,

Le Secrétaire,

CONVENTION

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DIAGNOSTIC DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

CONVENTION CONSTITUTIVE

(ARTICLE 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

ENTRE

La Mairie de Saint-Pierre, 24 rue de Paris, BP 4213, 97500 Saint-Pierre,
Représentée par le Maire, Madame Karine CLAIREAUX,
Ci-après dénommée « Mairie de Saint-Pierre »

D'une part

ET

La Chambre d'Agriculture, du Commerce, d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat de Saint-Pierre et Miquelon,
Représentée par son président, Monsieur Alain BEAUCHENE,
Ci-après dénommée « CACIMA »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Il est préalablement exposé que :

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie, il est proposé d'établir un diagnostic portant sur l'accessibilité en général à Saint-Pierre.

Pour ce faire, il est suggéré de mettre en place une convention constitutive d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement est créé en vue de réaliser les consultations sous la forme de procédures respectueuses du code des marchés publics, à l'issue desquelles les marchés seront signés conformément aux dispositions du même code.

Dans ce contexte, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « groupement de commandes pour le diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements recevant du public ».

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement prendra fin de fait à l'échéance du marché.

Article 3 : Membre du groupement

Le groupement de commandes est constitué :

- de la Mairie de Saint-Pierre,
- de la Chambre d'Agriculture, du Commerce, d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat de Saint-Pierre et Miquelon (CACIMA),

Article 4 : Règles de fonctionnement du groupement

La passation et l'exécution des marchés publics sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés.

Article 5 : Mission de la CACIMA

La CACIMA est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats titulaires :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o rédaction des rapports d'analyse technique,
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres
 - o rédaction des rapports de présentation,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés qui les concernent,
- de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

Article 6 : Adhésion

La Mairie de Saint-Pierre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

La CACIMA adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée générale.

Article 7 : Modalité de fonctionnement du groupement

La mission assurée par la CACIMA ne donne pas lieu à indemnisation.

La CACIMA rendra compte des différentes avancées des procédures aux membres du groupement.

Article 8 : Commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres est la commission de la CACIMA.

Un représentant de la Mairie participera avec voix consultative à cette commission.

La CACIMA est désignée pour :

- signer les marchés avec les cocontractants retenus
- leur notifier les marchés en question.

Article 9 : Conditions d'exécution des marchés

L'étude sur l'accessibilité devra être scindée en 2 parties :

- une première partie à l'échelle urbaine. Cette partie concernera une zone du centre-ville correspondant à un tronçon de rue d'environ 100 mètre de longueur réunissant un maximum d'obstacles caractéristiques que l'on trouve sur Saint-Pierre. Le tronçon en question sera défini par la Mairie de Saint-Pierre en concertation avec la CACIMA.
- une seconde partie d'étude à l'échelle du commerce qui concernera 8 à 20 établissements. Ces derniers seront définis par la CACIMA.

Chacune de ces 2 parties d'études devra être chiffrée séparément.

La Mairie de Saint-Pierre prendra intégralement en charge la première partie de l'étude, la CACIMA faisant de même pour la seconde partie.

Chacun des membres paiera, une fois le service fait, sur présentation de facture le ou les titulaires du marché.

L'étude devra être lancée en 2018 pour un rendu fin novembre 2018.

Les éléments topographiques nécessaires à l'étude devront être fournis au titulaire du marché de la manière suivante :

- levé topographique du domaine public, à la charge de la Mairie,
- informations liées au domaine privé et plus particulièrement aux établissements objets de l'étude, à la charge de la CACIMA.

En cas de défaillance d'un des membres du groupement dans le paiement des factures, les intérêts moratoires seront à sa charge.

La CACIMA et la Mairie de Saint-Pierre désigneront chacun un représentant chargé de :

- communiquer avec le titulaire du marché et de lui fournir les éléments nécessaires à l'exécution de son marché (identification des zones étudiées, éléments topographiques, questions diverses),
- communiquer ensemble pour s'assurer du bon déroulement de l'étude.

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées à la Mairie de Saint-Pierre. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait en 3 exemplaires originaux,
Saint-Pierre, le 3 juillet 2018

Pour la Commune de Saint-Pierre,
Le Maire,
Karine CLAIREAUX

Pour la CACIMA,
Le Président,
Alain BEAUCHENE

Madame CLAIREAUX : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 18

Procurations : 5

Absents : 11

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Désignation du nombre de sièges au sein des CAP, CCP, CT et CHSCT

Le renouvellement des membres du collège des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires et du comité technique se déroulera le 6 décembre 2018, date des prochaines élections professionnelles.

Ces élections marqueront également la mise en place des premières commissions consultatives paritaires et l'instauration d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du collège des représentants du personnel siégeant aux organismes consultatifs.

Pour cela, il est nécessaire d'ajuster le nombre de membres de chaque organisme en fonction des effectifs au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle auront lieu les élections.

Le calcul du nombre de membres s'effectue en fonction des prescriptions des décrets relatifs à chaque commission et organisme paritaire.

Tel est l'objet du projet de délibération n° 4.

Madame CLAIREAUX (s'adressant à Madame la Directrice Générale des Services) : Madame CLAIREAUX, pouvez-vous nous dire un mot au sujet de cette délibération ?

Madame CLAIREAUX M. : Il n'y a pas de changement au niveau du nom des commissions, déjà existantes.

Madame CLAIREAUX : Pas facile de faire la parité quand on a trois représentants, mais nous allons essayer au moins sur le nombre d'avoir la parité.

Madame CLAIREAUX M. : Non la parité est proportionnelle par rapport au nombre d'agents.

Madame CLAIREAUX : Pas de souci.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Détermination du nombre de sièges au sein des CAP, CCP, CT et CHSCT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets, de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'exposé de son Président.

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 - La Commission Administrative Paritaire Catégorie B pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 3 représentants de la Collectivité ;
- 3 représentants du personnel.

ARTICLE 2 - La Commission Administrative Paritaire Catégorie C pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 4 représentants de la Collectivité ;
- 4 représentants du personnel.

ARTICLE 3 - Le Comité Technique pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 5 représentants de la Collectivité ;
- 5 représentants du personnel.

La collectivité décide que le Comité Technique recueillera l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 - Le Comité d'Hygiène et de Sécurité pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 4 représentants de la Collectivité ;
- 4 représentants du personnel.

ARTICLE 5 - La Commission Consultative Paritaire Catégorie B pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 2 représentants de la Collectivité ;
- 2 représentants du personnel.

ARTICLE 6 - La Commission Consultative Paritaire Catégorie C pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 2 représentants de la Collectivité ;
- 2 représentants du personnel.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Des commentaires ? Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 18

Procurations : 5

Absents : 11

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Le projet de délibération n° 5 a pour objet de désigner les membres titulaires et suppléants des Commissions Consultatives Paritaires des catégories B et C au sein du Conseil Municipal.

Madame CLAIREAUX : Pour les titulaires de la Catégorie B, qui en faisait partie avant ?

Madame CLAIREAUX Maud : Il s'agit de commissions nouvellement créées pour lesquelles nous devons nommer des représentants.

Monsieur LEBAILLY : Ils ont simplifié.

Madame CLAIREAUX M. : En fait, il y a deux commission consultatives (cat C et cat B).

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Désignation des membres élus des Commissions Consultatives Paritaires

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé de son Président.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Sont nommés membres titulaires de la Commission Consultative Paritaire Catégorie B :

- LETOURNEL Gisèle
- LEBAILLY Patrick

Sont nommés membres suppléants de la Commission Consultative Paritaire Catégorie B :

- LE SOAVEC Karine
- ANDRIEUX Rachel

Sont nommés membres titulaires de la Commission Consultative Paritaire Catégorie C :

- LE SOAVEC Karine
- HEBDITCH Yvon

Sont nommés membres suppléants de la Commission Consultative Paritaire Catégorie C :

- LETOURNEL Gisèle
- BRIAND Joanne

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 18

Procurations : 5

Absents : 11

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « CARTE ACHAT PUBLIC »
PASSE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
POUR UNE DUREE DE DEUX ANS**

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Mairie de Saint-Pierre a passé un contrat avec la Caisse d'Epargne Ile de France, le contrat arrivant à échéance il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Madame CLAIREAUX : C'est vraiment, et nous vous l'avons dit, lors des précédentes délibérations à ce sujet, une vraie réussite. Cela permet aux agents d'être plus autonomes et de perdre moins de temps et moins de tracasseries administratives pour le service comptabilité. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Renouvellement du contrat « carte achat public » passé avec la Caisse d'épargne Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret 2004-114 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Vu la délibération n° 027-2013 autorisant la Commune à signer un contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour la mise en place de « carte achat public » ;

Vu la délibération n° 048-2016 autorisant la Commune à renouveler le contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er}

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat conclu auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 2 ans et ce jusqu'au 30/06/2020.

Article 2

La Caisse d'Epargne Ile-de-France (émetteur) met à la disposition de la commune de Saint-Pierre les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune six cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 90 000 euros pour une périodicité annuelle (7 500 €/mois).

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Pierre dans un délai de 4 jours.

Article 4

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 5

La tarification mensuelle est fixée à 60 € pour un forfait annuel de 6 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services.

Article 6

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs au contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 18

Procurations : 5

Absents : 11

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

ATTRIBUTION DU DIPLOME DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Monsieur Albert DUPUY a été Préfet de l'Archipel du 10 janvier 2005 au 21 juillet 2006. Ce fut une courte mais intense période, au cours de laquelle il a épousé la cause de Saint-Pierre et Miquelon et porté haut les dossiers, avec les élus.

Il s'est, avec son épouse, complètement intégré au microcosme local participant aux activités associatives et culturelles, tissant un réseau à travers la population, avec lequel il est toujours en contact. Il est depuis 15 ans un ambassadeur de nos îles. Considérant son attachement à l'Archipel et les nombreux services rendus, le projet de délibération n° 6 a pour objet d'élever au rang de citoyen d'honneur de la ville de Saint-Pierre, Monsieur Albert DUPUY.

Madame CLAIREAUX : Monsieur DUPUY est revenu, pour ceux qui ne le sauraient pas, cet hiver, c'est vraiment quelqu'un qui a gardé de nombreux contacts aussi bien de Saint-Pierre que de Miquelon. Ces contacts pour eux particulièrement précieux. Je pense que c'est quelqu'un qui s'est distingué, qui a adopté complètement la cause de l'Archipel (nous l'avons noté dans la présentation), il a été Saint-Pierrais et Miquelonnais comme nous pouvons l'être, pour tous les dossiers qu'il a défendus. Je soumetts par conséquent cette proposition à vos critiques, commentaires ou approbation. C'est comme on veut. Quelqu'un a-t-il un commentaire à faire ?

Monsieur LAFITTE : Moi je veux bien, cela n'a pas vraiment d'importance, mais le projet de délibération est le n° 7 (au niveau du texte).

Madame CLAIREAUX : Oui, merci.

Monsieur LAFITTE : Il ne faudrait pas que cela soit retoqué, il faudrait alors qu'il rende sa carte.

Madame CLAIREAUX : C'est effectivement une petite erreur, ce serait dommage quand même.

Monsieur LEBAILLY : C'est lui qui était préfet au moment du Protocole d'accord de restructuration budgétaire. Tout en étant le représentant de l'Etat, le Préfet, il nous a bien défendus...

Madame CLAIREAUX : Tout à fait, je confirme...

Monsieur LEBAILLY : ... tout en tenant son rôle évidemment, de Préfet, pour que nous puissions nous en sortir, et nous nous en sommes sortis.

Madame CLAIREAUX : Voilà, je ne vous ferai pas un grand discours, mais c'est vraiment quelqu'un qui honorera ce diplôme de citoyen d'honneur et je sais que cela lui fera extrêmement plaisir, il n'est absolument pas au courant de l'initiative de la Municipalité.

Monsieur LAFITTE : Vous l'avez rencontré à l'automne dernier ?

Madame CLAIREAUX : Oui, en fait il avait amené avec lui des amis, avec lesquels il parle beaucoup de Saint-Pierre et Miquelon, deux couples d'amis, et voilà, ils ont passé un séjour extraordinaire, en se promettant les uns et les autres de revenir. Et même l'un des couples, dont le mari est médecin, a dit qu'il verrait comment il pouvait faire évoluer son cabinet. S'il arrive à trouver un remplaçant, il postule à Saint-Pierre et Miquelon. Albert et Marie-Rose DUPUY lui avaient quand même bien vendu la chose avant de venir et ils étaient vraiment très heureux d'être là.

Monsieur LEBAILLY : Les zigotos ont même ressorti un doris...

Monsieur LAFITTE : Il en avait fait ici quand il était Préfet...

Monsieur ARTHUR : Il avait ouvert la Préfecture pour le Téléthon...

Madame CLAIREAUX : Oui, il est allé à la pêche, avec des gens d'ici, à la chasse... c'est vraiment quelqu'un qui, comme je vous le disais, a adopté le territoire.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Elévation au rang de Citoyen d'Honneur de la Ville de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Considérant son attachement à l'Archipel et les nombreux services à ses habitants ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'élever au rang de citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Pierre, Monsieur Albert DUPUY.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-six juin deux mil dix-huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je peux considérer que cette délibération est adoptée à l'unanimité ? Je vous remercie beaucoup.

ADOPTÉ

Présents : 18

Procurations : 5

Absents : 11

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

ATTRIBUTION DU DIPLOME DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Monsieur Francis BUISSON est expert-comptable et commissaire aux comptes en préretraite. Ce dernier vient régulièrement sur l'Archipel depuis plus de 30 ans. Il a créé son cabinet d'expertise exploité sur 2 sites : Paris et Saint-Pierre et Miquelon, qu'il a cédé en 2014 à la Société SOFIDEEC Baker-Tilly, dont il est devenu l'associé le temps d'effectuer le passage de relais des dossiers.

Depuis toutes ces années, et à raison de 2 à 3 séjours par an, au-delà des relations de travail avec ses clients, il s'est fait beaucoup d'amis, au service desquels il met régulièrement son réseau métropolitain. Depuis plusieurs années et en dehors de toute considération professionnelle, il prolonge volontairement ses passages à Saint-Pierre comme à Miquelon.

Considérant son attachement à l'Archipel et les nombreux services rendus, le projet de délibération n° 7 a pour objet d'élever au rang de citoyen d'honneur de la ville de Saint-Pierre, Monsieur Francis BUISSON.

La seconde personne que je vous propose est M. Francis BUISSON. Je ne sais pas si tout le monde le connaît ?

Monsieur ARTHUR : C'est un expert-comptable...

Madame CLAIREAUX : Absolument...

Monsieur ARTHUR : Cela fait des années qu'il vient ici...

Madame CLAIREAUX : Oui, cela fait à peu près trente-cinq ans, qu'il vient ici, et il avait un cabinet d'expertise-comptable qu'il exploitait sur deux sites, à Saint-Pierre et à Paris et puis quand il a décidé de commencer à penser à prendre sa retraite, il a trouvé un repreneur, la Société SOFIDEC, mais en s'assurant que les gens qui travaillaient dans son cabinet à Saint-Pierre continuent à y travailler, dans les mêmes conditions, qu'il y ait une attention toute particulière portée à Saint-Pierre

et Miquelon par la Société SOFIDEC. Il y est plutôt bien arrivé, si vous voulez mon avis, c'est quelqu'un qui vient deux ou trois fois dans l'année, qui n'a jamais assez de temps car il va pêcher avec un tel, chasser avec un autre et voilà, c'est au-delà du travail pour lequel il est arrivé ici un jour, il a vraiment adopté le territoire, et, anecdote, il a rencontré sa compagne, son épouse, ici...

Madame ENGUEHARD : Elle était en poste à SPM Première, à l'époque RFO.

Madame CLAIREAUX : Oui, un attachement encore plus particulier pour Saint-Pierre et Miquelon donc. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Puis-je considérer là aussi que le Conseil Municipal décide d'élever au rang de citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Pierre M. Francis BUISSON ? A l'unanimité ? Je vous remercie. Lui non plus n'est pas au courant de ma démarche.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit juin, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Elévation au rang de Citoyen d'Honneur de la Ville de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Considérant son attachement à l'Archipel et les nombreux services à ses habitants ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'élever au rang de citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Pierre, Monsieur Francis BUISSON.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-six juin deux mil dix-huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

ADOPTÉ

Présents : 18

Procurations : 5

Absents : 11

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame ENGUEHARD : Comment cela se remet-il d'ailleurs ?

Madame CLAIREAUX : Il va falloir qu'ils reviennent tous. On ne remet pas cela à distance.

Madame ENGUEHARD : Cela peut donc prendre quelques semaines, quelques mois.

Madame CLAIREAUX : Sans doute.

Madame le Maire souhaite alors la bienvenue à Messieurs MERCIER et VALEIRO, de la DTAM, pour une présentation du projet d'aménagement de la RN2 aux conseillers municipaux. Projet réalisé suite aux réunions entre de représentants de l'Etat, la Collectivité et de la Mairie de Saint-Pierre. Un travail reste à réaliser, précise Madame le Maire, au niveau des quais « croisière », ainsi qu'au niveau de la Place du Général de Gaulle ou du Square Joffre, en fonction de l'emplacement déterminé pour le terminal « ferries ».

La séance est levée à 19 heures 55.

Le Président,

Les Membres,